

FINANCER SON CQP AESA PAR UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La formation CQP AESA est une formation professionnelle éligible au financement par la voie d'un contrat d'alternance, c'est-à-dire un contrat de travail qui lie le bénéficiaire à une structure employeur qui le rémunère pendant le temps de sa formation. Attention toutefois à **ne pas confondre formation en alternance** (toutes les formations du secteur sport sont en alternance entre centre de formation et structure) **et contrat d'alternance** (modalité de financement réservée à certaines formations uniquement). Pour plus d'infos, cliquez [ici](#).

Le CQP n'est éligible qu'au contrat de professionnalisation, et pas au contrat d'apprentissage

| LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | |
|---|---|
| <i>Public cible</i> | De 16 ans à 25 ans révolus, sauf pour les demandeurs d'emploi |
| <i>Type de contrat</i> | CDD (6 à 12 mois) ou CDI Le contrat peut démarrer 3 mois avant le début de la formation, et se poursuivre jusqu'à 2 mois après la fin de la formation Formulaire CERFA à renseigner (voir également la notice) |
| <i>Statut de l'alternant</i> | Salarié |
| <i>Temps de travail</i> | Temps partiel ou temps plein |
| <i>Temps de formation en centre</i> | 150 heures minimum représentant entre 15% et 25% de la durée du contrat <i>Exemple 1</i> : pour un contrat d'un an à temps plein, la formation en centre doit être comprise entre 241 et 401 heures (soit entre 15% et 25% de 1607 heures travaillées) <i>Exemple 2</i> : pour un contrat de six mois à temps plein, la formation en centre doit être comprise entre 150 et 200 heures (soit entre le minimum de 150 heures et 25% de 803 heures travaillées) <i>Exemple 3</i> : pour un contrat de dix mois à 25h/semaine, la formation en centre doit être comprise entre 150 et 238 heures (soit entre le minimum de 150 heures et 25% de 950 heures travaillées) |
| <i>Accompagnement</i> | Organisme de formation – tuteur |
| <i>Rémunération des alternants</i> | Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % du salaire minimum conventionnel si plus favorable |
| <i>Aides aux alternants</i> | Aide au logement « mobili-jeune » |
| <i>Prise en charge de la formation par l'OPCO</i> | De 9,15€ à 15€/heure pour les frais pédagogiques + participation possible aux frais annexes |

Pour établir un contrat de professionnalisation, contacter votre employeur, votre conseiller AFDAS, et votre organisme de formation.